

(2) Peine actuelle: \$100 et les frais, ou 3 mois d'emprisonnement, ou les deux. Code crim., art. 118, par. 1.

(a) Entièrement nouveau.

(i) Code crim., art. 118, par. 1, alinéa (a) et alinéa (aa) abrogé, avec indication des mots ajoutés.

(ii) Code crim., art. 118, par. 1, alinéa (a) et alinéa (aa) abrogé, avec indication des mots ajoutés.

(iii) Code crim., art. 118, par. 1, alinéa (a) et alinéa (aa) abrogé, avec indication des mots ajoutés.

(iv) Code crim., art. 118, par. 1, de l'alinéa (a), avec indication des mots ajoutés. Cette addition provient de la définition du mot «arme» au Code crim., art. 2, par. (7).

(v) Code crim., art. 118, par. 1, alinéa (a), avec indication des mots ajoutés.

(b) Basé sur le Code crim., art. 118, par. 1, alinéa (a) et alinéa (aa) abrogé. L'objet est de requérir un permis pour tout genre d'arme des espèces non exceptées. Pour les exceptions, *vide* par. 3 *infra*.

L'infraction du port d'armes cachées est entièrement distincte. Il en est traité séparément par un amendement au Code criminel, art. 123 de la clause 2 du bill.

(c) Code crim., art. 118, par. (1), alinéa (b).

(d) Code crim., art. 118, par. (1) alinéa (c).